

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1ER OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM de MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LECOINTRE Romuald

Absent excusé : M. LEBER Benoit

Monsieur BERGER Joachim est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

## **DELIBERATION N° 2025-024**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES VITRES 2025/2029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société d'entretien des bâtiments et des vitres arrive à échéance. Une consultation a donc été lancée pour renouveler le contrat, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour 1 an ferme, reconductible trois fois un an, avec un maximum de 4 ans.

Un marché a été lancé en procédure adaptée ouverte en application du code de la commande publique le 27 juin 2025, avec remise des candidatures le 8 septembre 2025 à 12h, au plus tard. Le marché se décompose en 2 lots, lot 1 pour l'entretien de l'école, lot 2 pour l'entretien de la mairie, de la salle de la Bachelotte et de l'église.

3 sociétés ont présenté une offre :

- ARCADE NETTOYAGE située à PUTEAUX
- LA NORMANDE DE NETTOYAGE située à LE HAVRE
- SERVICE NETTOYAGE ET MANUTENTION située à VALLIQUERVILLE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 septembre 2025 pour faire l'analyse de ses offres et pour procéder à l'attribution du marché, conformément au Code de la Commande Publique.

Après analyse de l'offre selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (70 points pour le prix et 30 points pour la valeur technique), la proposition de la société ARCADE NETTOYAGE a été reconnue comme l'offre la mieux-disante, pour le lot 1 et pour le lot 2.

Monsieur le Maire présente les prix proposés par ARCADE NETTOYAGE pour l'année 2025/2026 :

#### **LOT 1 : ÉCOLE**

LIEUX	TYPE DE PRESTATIONS	PRIX FORFAITAIRE PRESTATION EN € HT	PRIX FORFAITAIRE PRESTATION EN € TTC
École Saint Exupéry	Bâtiment	116.22	139.46
	Vitrierie	100.58	120.69

LOT 2 : MAIRIE, SALLE DE LA BACHELOTTE, ÉGLISE

LIEUX	TYPE DE PRESTATIONS	PRIX FORFAITAIRE PRESTATION EN € HT	PRIX FORFAITAIRE PRESTATION EN € TTC
<b>Mairie</b>	RDC	42.26	50.71
	Étage	10.57	12.68
	Vitrierie	40.84	49.01
<b>Salle de la Bachelotte</b>	Bâtiment	84.52	101.42
	Vitrierie	83.16	99.79
<b>Église</b>	Bâtiment	42.26	50.71

Les prix sont fermes et non révisables pour la 1<sup>ère</sup> année du marché. Ils seront révisés à chaque date anniversaire, selon la formule de révision des prix indiquée au CCAP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de la société ARCADE NETTOYAGE pour l'entretien des bâtiments et des vitres, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour 1 an ferme, reconductible trois fois un an, avec un maximum de 4 ans, pour le lot 1 et pour le lot 2.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché.

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

**DELIBERATION N° 2025-025****SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi crée ou supprimé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéa de la loi précitée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à une promotion interne au grade de rédacteur,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

- La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la suppression de l'emploi ainsi proposé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en annexe jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2025-026**

**FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Considérant que le Comité Social Territorial, sis au Centre de Gestion 76 d'Isneauville et se réunissant le 29 septembre 2025, a été saisi le 23 juillet dernier, et a donné un avis favorable,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit, à compter de ce jour (02/10/2025) :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
B	Rédacteurs	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

**DELIBERATION N° 2025-027****CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ou supprimé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéa de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, suite à une promotion d'avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet,
- Le maintien de l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, puisque un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 est promouvable sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- d'adopter le maintien de l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, puisque un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 est promouvable sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025, en annexe jointe,
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2025-028****SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ou supprimé,
- Le temps de travail du poste,

- Le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéa de la loi précitée.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation, suite à une promotion interne au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet,
- La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la suppression de l'emploi ainsi proposé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (voir annexe de la délibération n° 2025-027),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 2025-029**

### **CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi supprimé et créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéa de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une promotion d'avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - \* le 1<sup>er</sup> à temps complet,
  - \* le 2<sup>nd</sup> pour une durée hebdomadaire de 27 h,
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - \* le 1<sup>er</sup> à temps complet,
  - \* le 2<sup>nd</sup> pour une durée hebdomadaire de 27 h,
- La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création des emplois ainsi proposés en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- d'adopter la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (voir annexe de la délibération n° 2025-027),
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de PETIVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de PETIVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

### **DELIBERATION N° 2025-033**

#### **MONTANT DE L'AMENDE POUR LE DEPOT SAUVAGE DE DECHETS**

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en

application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,  
 VU le Code de la sécurité intérieure,  
 VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code pénal,  
 VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire à 1 500 €.
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Info**

Des pancartes seront installées dans la Grand Rue, à l'entrée de Petiville le long de la Falaise, informant les riverains de cette amende en cas de dépôt sauvage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Bois des Tombeaux**

Le bois des Tombeaux n'est pas entretenu et peut devenir dangereux en cas de tempête. Un courrier va être envoyé aux 3 propriétaires concernés afin qu'ils viennent élaguer leurs arbres.

#### **Haie**

En juin dernier, un courrier a été envoyé à la SCI CASTANET afin que l'entretien de la haie qui déborde sur la rue de l'Estuaire soit fait. N'ayant pas de retour, un nouveau courrier va lui être envoyé et Monsieur le Maire va tenter de l'appeler.

#### **APMS**

Pour octobre Rose, l'APMS organise une soirée Zumba Rose le vendredi 3 octobre (flyers dans les boîtes aux lettres). Les fonds collectés seront reversés à la ligue contre le cancer. Mme DUBUS ira leur apporter son aide et la commune paiera l'apéritif.

L'APMS souhaite également reprendre le Téléthon, avec l'aide de M. BEAUFILS et M. LECOINTRE. Les idées actuelles sont : marche le matin, intervention de l'école le samedi matin avec vente de gâteaux et de crêpes, lavage de voitures, baptême de tracteurs. Par contre, pour les 2 ans à venir, il n'y aura pas de marché à la salle de la Bachelotte car celle-ci est déjà prise.

#### **Centenaire**

Petiville va connaître sa 1<sup>ère</sup> centenaire, Madame de MILLIANO Anny.

Une cérémonie organisée par la municipalité aura lieu le lundi 3 novembre à 18h à la salle de la Bachelotte

#### **Dates à retenir**

- Vendredi 3 octobre : APMS octobre rose
- Samedi 4 octobre : soirée Antillaise du Comité des Fêtes
- Samedi 11 et dimanche 12 octobre : salon du Bien Etre - Encelade

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 00.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 13 novembre à 18h00, à la mairie.